

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2013

---

**REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Mariani, M. Marsaud, Mme Schmid et M. Frédéric Lefebvre

-----

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification a été demandée à l'unanimité par l'Assemblée des Français de l'étranger dans ses avis sur la réforme de la représentation des Français de l'étranger (septembre 2012 et mars 2013).